



CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 9 décembre 2025

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Décision modificative budgétaire n°4 (délib)
- b. Convention de scolarisation entre les communes de Satillieu et Lalouvesc (délib)
- c. Durée d'amortissement (délib)
- d. Modification du coefficient de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau à compter de la facturation 2026 (délib)

2. COMMISSION VIE LOCALE

- a. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon (délib)

3. DIVERS

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 09 h 00)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint) (absent)

Aurélie DESBOS (2ème adjoint) (absent)

Aline ACHARD (absent)

Dominique BALAY (absent)

Julien BESSET (absent)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET (absent excusé donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques)

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

3 présents, 1 pouvoir et 5 absents (pas de quorum requis, il s'agit d'une seconde convocation)

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (3 décembre 2025) : pas de remarques

Et validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (10 novembre 2025) : pas de remarques

Séance

1. COMMISSION FINANCES

a. Décision modificative budgétaire n°4

Délibération n° 032 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 4.

b. Convention de scolarisation entre les communes de Satillieu et Lalouvesc

Délibération n° 033 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la convention de scolarisation entre les communes de Satillieu et Lalouvesc.

c. Durée d'amortissement

Délibération n° 034 – (Voir annexe)

Le conseil décide à l'unanimité d'amortir l'intégralité des subventions versées inscrites aux comptes 204, pour l'année 2024, en une seule année.

d. Modification du coefficient de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau à compter de la facturation 2026

Délibération n° 035 – (Voir annexe)

Le conseil fixe à l'unanimité la contre-valeur à 0.04€HT/m³ correspond à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. COMMISSION VIE LOCALE

a. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon

Délibération n° 036 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

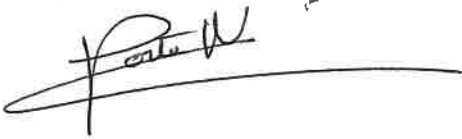
3. DIVERS

- Point sur la vente du terrain pour le « Café du Lac », Monsieur le Maire a rendez-vous demain mercredi 10 décembre pour la signature.
- Sapins : Les sapins ont été achetés cette année pour la somme de 25 € chacun quel que soit leur taille
- Les colis pour les aînés seront distribués vers le 18 décembre 2025.

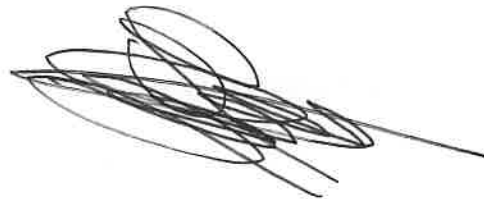
Clôture de la séance à 9 h 24 heures

Pour validation du présent procès-verbal

PORTE Nicole
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Porte', with a long horizontal line extending to the right.

BURRIEZ Jacques
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Burriez', with multiple overlapping loops and a long horizontal line extending to the right.

ANNEXES

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESC (12800)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N°032****DECISION MODIFICATIVE N° 4**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	04/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	9	Pour :	4
Nombre de membres présents :	3	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstention :	0

L'an 2025, le 09 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de Monsieur le Maire

Présents : M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole

Procurations : Mme TREBUCHET Christine donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET François, M. BESSET Julien, Mme DESBOS Aurélie

Excusés : Mme TREBUCHET Christine

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Objets : Amortissements, intégrations et créances douteuses

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (041) : Réseaux de voirie	130 458,93	021 (021) : Virement de la section de fonct	-1 687,54
21532 (041) : Réseaux d'assainissement	30 087,92	2328 (041) : Autres immobilisations incorp	30 087,92
		238 (041) : Avances versées sur comm.imm	130 458,93
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	671,74
		281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau	1 015,80
	160 546,85		160 546,85

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-1 687,54		
60612 (011) : Énergie – Électricité	-2 410,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	2 410,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	1 687,54		
	0,00		
Total Dépenses	160 546,85	Total Recettes	160 546,85

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, Maire de LaLouvesc, compte tenu de
sous-préfecture, le 09/12/2025 et de la publication le 10/12/2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 007-210701280-20251209-2025_032_D-DE

STOW

A LALOUVESC, le 09/12/2025

Ont signé Maire de LaLouvesc et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire de LaLouvesc

le(s) secrétaire(s) de séance



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	3	4

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_033_D

**Convention de scolarisation
entre les communes de
SATILLIEU et LALOUVESC**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme PORTE Nicole, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme TREBUCHET Christine donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, M BALAY Dominique, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

M. le Maire précise que la commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant dès lors que celle-ci ne possède pas d'école publique sur sa commune.

La participation aux frais de scolarisation est obligatoire quelle que soit l'école choisie par les parents.

Il expose que les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention annuelle conclue entre la mairie de SATILLIEU et celle de LALOUVESC.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire ;

L'AUTORISE à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires relatives à la convention de participation de la commune aux frais engendrés par la scolarisation de cet élève domicilié sur la commune de LALOUVESC à l'école publique primaire de SATILLIEU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	3	4

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_034_D
Durée d'amortissement

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme PORTE Nicole, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme TREBUCHET Christine donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, M BALAY Dominique, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

Vu la nomenclature M57 abrégée,

Vu l'article Article L2321-2 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires, et notamment le 28ème point qui rend obligatoire l'amortissement des subventions versées aux communes de moins de 3500 habitants.

Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par une délibération.

Considérant que certaines des subventions versées n'ont pas été amorties au cours de l'exercice antérieur.

Il convient donc de procéder à une régularisation.

Il vous est proposé par mesure de simplification d'amortir l'intégralité des subventions versées pour l'année 2024, inscrites aux comptes 204, en une seule année.

Article	Objet	Montant	Durée
204182	Augmentation puissance électricité Eco-lotissement (acompte)	297.17 €	1 an
204182	Augmentation puissance électricité Eco-lotissement (solde)	374.57 €	1 an
TOTAL		671.74 €	

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

- DECIDE d'amortir l'intégralité des subventions versées inscrites aux comptes 204, pour l'année 2024, en une seule année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	3	4

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_035_D
Modification du coefficient de la
redevance performance des
systèmes d'assainissement
collectif de l'Agence de l'eau à
compter de la facturation 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme PORTE Nicole, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme TREBUCHET Christine donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, M BALAY Dominique, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

M. le Maire indique que suite aux déclarations faites sur le site de l'Agence de l'Eau, ce qui a alimenté leurs données, un simulateur a été mis à disposition des communes pour réviser le coefficient de modulation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle la délibération prise en séance du 26 Février 2025 fixant le tarif de base de la redevance à 0.03€HT/m³, le coefficient de modulation à 0.3 pour une contre-valeur à 0.01€HT/m³.

Le tarif de base voté par les instances de l'agence de l'eau pour 2026 est de 0.09€HT/m³.

Après avoir utilisé le simulateur, il apparaît que le coefficient de modulation est de 0.400. La contre-valeur serait donc de 0.04€HT/m³.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE à 0,04 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

Classification :

7.10



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
9	3	4

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

Objet de la Délibération

Délibération n° 2025_036_D
Approbation du projet de
modification des statuts du
Syndicat Mixte Ay-Ozon

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, il s'agit d'une seconde convocation, sous la présidence de M. Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mme PORTE Nicole, M. BURRIEZ Jacques, M. GUIRONNET Gérard

Absents excusés : Mme TREBUCHET Christine donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques

Absents : Mme ACHARD Aline, Mme DESBOS Aurélie, M BALAY Dominique, M. BESSET Julien, M. BESSET François

Secrétaire de séance : Mme PORTE Nicole

M. le Maire fait part aux conseillers que par délibération du 23 septembre 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Ay Ozon a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts afin d'y intégrer une nouvelle compétence « Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif ».

Les membres du Syndicat, sont à leurs tours appelés à délibérer sur ces modifications, dans les trois mois à compter de la réception des documents.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent les statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

- APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC

